

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 30 (1973)

Heft: 11

Rubrik: J+S

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

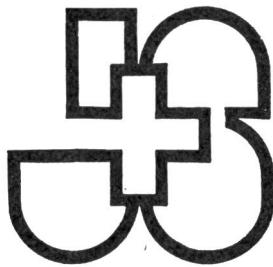
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Première année de la loi fédérale sur les sports

Par W. Rätz, directeur adjoint de l'EFGS

Trad.: DL

Il y a plus d'une année que le Conseil fédéral a mis en vigueur la nouvelle loi encourageant la gymnastique et les sports adoptée par les Chambres fédérales le 17 mars 1972. Toutes les mesures d'encouragement fixées dans cette loi dans l'intérêt du développement de la jeunesse, de la santé publique et des aptitudes physiques auraient dû produire leur effet. Toutefois, seule la nouvelle institution «Jeunesse + Sport» en a pleinement profité dans cette première année, les dispositions d'exécution testées préalablement étant également mises au point. Quant aux autres secteurs, le Département devait encore régler les détails dans des ordonnances particulières. Les commissions d'étude désignées à cet effet ont travaillé rapidement permettant ainsi de mettre en vigueur encore avant la fin de l'année 1972 l'ordonnance concernant l'éducation physique à l'école (21 décembre 1972), l'ordonnance sur la formation par les universités des maîtres d'éducation physique (21 décembre 1972), l'ordonnance régulant l'octroi de subventions pour les places de sport (20 décembre 1972), l'ordonnance concernant l'octroi de subventions aux fédérations civiles de gymnastique et de sport, ainsi qu'à d'autres organisations sportives (21 décembre 1972) et finalement l'ordonnance concernant l'organisation et les attributions de la Commission fédérale de gymnastique et de sport (21 décembre 1972). Il ne manque plus que les dispositions régulant l'éducation physique dans les écoles professionnelles, la recherche scientifique dans le domaine des sports, ainsi que l'organisation et les attributions de l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport. Ces documents sont actuellement en élaboration.

Comme nous l'avons déjà dit, «Jeunesse + Sport» a disposé au départ d'une base particulièrement favorable. Le 1er juillet 1972, on comptait 23 000 moniteurs et 2000 experts introduits dans leurs nouvelles tâches, dont 16 000 moniteurs de la 1re catégorie, 6000 de la 2e catégorie et 3000 de la 3e catégorie. Environ la moitié de ces moniteurs a déjà exercé son activité au début de l'année dernière. Une grande partie des autres moniteurs devrait également être entrée en fonction entre-temps. Les chiffres exacts à ce sujet et ceux relatifs à la participation des garçons et des filles aux 18 disciplines sportives proposées ne seront connus que vers la fin de cette année.

Relevons particulièrement le fait que les cantons ont, eux aussi, pris rapidement les mesures nécessaires pour rendre efficace «Jeunesse + Sport». Aujourd'hui, les cantons suivants possèdent une base légale: Fribourg, Glaris, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Soleure, Thurgovie, Uri, Zoug et Zurich. Dans les autres cantons, les lois et les ordonnances d'exécution sont en voie d'élaboration et entreront probablement en vigueur encore cette année. Les cantons de Schaffhouse et des deux Appenzell, Rhodes-Extérieures et Rhodes-Intérieures, renoncent à publier des dispositions cantonales, néanmoins ils sont à même d'appliquer pleinement la loi fédérale.

En comparaison à la situation pendant la période de l'enseignement postscolaire de la gymnastique et des sports, «Jeunesse + Sport» représente pour les cantons un instrument sensiblement amélioré. Tous les services responsables sont devenus autonomes et occupent maintenant une place plus élevée dans la hiérarchie de l'administration cantonale. Ces services sont dirigés par des chefs engagés à plein temps et l'effectif du personnel a été augmenté de 40 personnes. Actuellement, plus de 120 fonctionnaires dans toute la Suisse sont au service de «Jeunesse + Sport».

Les améliorations à réaliser dans l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles primaires et secondaires inférieures et supérieures sont encore dans la phase initiale. L'innovation principale est toutefois l'élargissement de l'enseignement obligatoire aux jeunes filles sur le plan national. Les écoles disposant des installations nécessaires et d'un nombre suffisant d'enseignants ont certes déjà répondu à leur obligation en insérant la troisième leçon d'éducation physique dans leur programme d'enseignement. Un aperçu fait défaut pour l'instant, mais l'enquête que le Bureau fédéral de statistique organisera en 1975 nous dira le pourcentage des 500 000 élèves de 7 à 15 ans qui bénéficie de l'enseignement sportif prévu par la loi.

Le nouveau sport scolaire facultatif, subventionné par la Confédération, encouragera l'initiative individuelle et locale. Les rapports et les articles parus dans la presse laissent entrevoir que les jeunes «avides de mouvement» ont trouvé un peu partout un nouveau champ d'activité supplémentaire, sain et utile. L'ampleur de cette activité sera déterminée à la fin de l'année sur la base des subventions demandées.

Des premiers progrès ont été enregistrés dans la coordination de la formation par les universités des maîtres d'éducation physique. La loi vise à approfondir cette formation, thème actuellement discuté à la Conférence des directeurs des instituts universitaires d'éducation physique nouvellement formée.

L'enseignement de l'éducation physique dans les écoles professionnelles n'est pas encore réalisé. Ceci est dû au fait que le Parlement a décidé inopinément de rendre cet enseignement obligatoire. La réalisation pose toutefois des problèmes et leur solution exige du temps. Une commission d'étude élabore actuellement des propositions sur la conception de l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles professionnelles. Cette commission est également chargée de trouver une solution transitoire, qui s'impose, parce qu'une seule école sur six peut introduire immédiatement l'enseignement obligatoire de l'éducation physique, les autres ne pouvant suivre pour manque d'installations et d'enseignants. La commission d'étude présentera ses propositions encore cette année au Département fédéral de l'économie publique qui l'a désignée.

Les fédérations de gymnastique et de sport, qui jouent un grand rôle dans l'encouragement de l'éducation physique des adultes, ont obtenu dans cette première année davantage de moyens financiers. Ce soutien est accordé sous forme de subventions fédérales destinées à la formation de moniteurs et de sportifs de compétition. Notamment pour les fédérations admises nouvellement parmi les bénéficiaires de ces subventions, il doit être de grande importance de pouvoir obtenir déjà en 1973 des subventions fédérales. Jusqu'à présent uni-

quement, 16 fédérations « privilégiées » bénéficiaient de cet avantage; maintenant la Confédération verse des subside à presque toutes les fédérations affiliées à l'Association nationale d'éducation physique. Un crédit global de 3 millions de francs est à disposition pour 1973, crédit qui sera réparti entre les fédérations selon des critères déterminés (nombre de membres, nombre de sociétés, propres contributions, position dans le sport international).

La recherche scientifique dans le domaine des sports n'est pas encore sortie de la phase embryonnaire. Une commission d'experts est actuellement formée qui devra coordonner la recherche scientifique dans le domaine des sports et soutenir les travaux envisagés dans ce secteur.

Voyant bien que la condition primordiale pour une activité sportive systématique est une infrastructure suffisante, la nouvelle loi fédérale prévoit de subventionner la **construction d'installations de sport**, en premier lieu les installations d'intérêt régional. De nombreuses demandes de subvention ont déjà été présentées. Elles pourront être examinées sur la base des prescriptions du Conseil fédéral, dès que les Chambres fédérales auront accordées les moyens nécessaires.

En conclusion, nous pouvons dire après une année, que la loi fédérale a déjà montré son efficacité dans différents domaines. Toutefois, les premières expériences recueillies ont également mis en évidence qu'il faudra plusieurs années avant de pouvoir utiliser pleinement toutes les possibilités offertes et pour que ses revendications s'imposent. Beaucoup dépend des efforts qui seront encore entrepris.



Le
Club Intersport
cherche

maîtres de sport

initiatifs, polyvalents pour le printemps 1974 en vue d'un engagement dans nos **centres sportifs de vacances**, directement au bord de la mer, au sud de l'Espagne, en Grèce, en Tunisie.

Veuillez adresser vos offres, accompagnées des documents usuels, à:

Club Intersport,
Gerbestrasse 2,
3072 Ostermundigen.

CLICHES ET PHOTOLITHOS MOSER + CIE

votre
photograveur

pour une
publicité efficace

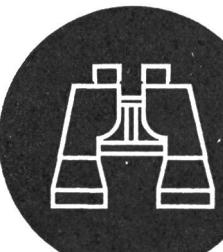
21, rue du Faucon
tél. 032 41 83 83
2500 Bienne



Compas
Kern:
davantage
de plaisir
au travail

Kern & Cie S.A.
5001 Aarau

Kern
SWISS



Jumelles
Kern:
davantage
de joie
aux loisirs